

Avis public

Aéroports de Montréal souhaite apporter une précision à l'avis public émis le 2 novembre 2006, lequel annonçait une majoration des redevances d'atterrissage et des redevances générales d'aérogare de 3,7% et de 5,6% respectivement, à compter du 1^{er} janvier 2007, pour les transporteurs aériens aux aéroports internationaux de Pierre-Elliott-Trudeau et Montréal-Mirabel.

Veuillez noter que la majoration mentionnée ci-dessus est conforme à la méthodologie de tarification entérinée par le comité consultatif des sociétés aériennes opérant à l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, laquelle vise à récupérer la juste part des coûts auprès de chacun des utilisateurs/clients des installations aéroportuaires.

Veuillez également noter que la majoration de 3,7 % sur les redevances d'atterrissage prend en compte une redevance minimum d'atterrissage de 46,68 \$, qui s'appliquera à l'ensemble des aéronefs, incluant ceux de type pistons.

Pour obtenir la liste complète des taux, veuillez vous référer à la grille de tarification disponible sur le site internet d'Aéroports de Montréal (www.admtl.com.)

Avis est donné à Montréal, Ce 28^e jour de décembre 2006

Me Marie-Christine Blain Secrétaire